

REGLEMENT DES CADRES VAUDOIS « A »

(En vigueur dès le 1^{er} octobre 2010)

I. Définition

Sont considérés comme "cadres vaudois" les juniors qui sont domiciliés dans le canton de Vaud et dont le club de base est vaudois. De plus, l'entraînement s'effectuera impérativement dans un club, un centre vaudois ou au centre Sport-Etudes Lausanne.

II. Types de cadre

Les cadres vaudois sont répartis en deux catégories : les cadres « A » et les cadres « Aspirant ».

Les cadres « A » sont eux-mêmes répartis en deux catégories : les cadres « performance 1 » et les cadres « performance 2 ».

III. Critères de sélection

Le cadre « A » est sélectionné sur la base de son classement au 30 septembre.

Les critères requis pour être admis en tant que cadre « A » sont définis de la façon suivante :

- L'AVT définit les classements requis afin d'être admis en tant que « performance 2 » ;
- Swiss Tennis définit les classements requis afin d'être admis en tant que « performance 1 »;

Ces critères sont revus chaque année. Ils sont annexés au présent règlement s'agissant de l'année 2010/2011.

Toute sélection est valable durant un an, la période s'étendant du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.

IV. Prestations de l'AVT aux cadres vaudois « A »

- Le cadre « A » bénéficie d'un subside établi chaque année en fonction du nombre de cadres sélectionnés et du budget déterminé par le comité de l'AVT.

Ce subside diffère selon le statut de cadre « performance 1 » ou de cadre « performance 2 ».

Il est versé sous forme d'un ou deux paiements, selon le souhait du cadre, le premier à mi-février et le second au 30 septembre.

- Le cadre « A » bénéficie d'un soutien financier lors de toutes délégations et stages organisés par l'AVT. Le montant sera fixé selon les frais inhérents à l'organisation.
- Le cadre sélectionné recevra un équipement de l'AVT.

V. Choix de l'entraîneur

- L'entraîneur est choisi par le junior. Le nom, l'adresse et le No de téléphone devront être communiqués à l'AVT.
- L'AVT doit avoir accepté préalablement le choix de l'entraîneur selon les critères ci-après.
- L'entraîneur de tennis et l'entraîneur de physique devront être titulaires d'un certificat d'entraîneur de compétition « A » ou « B », ou accomplir cette formation dans les 24 mois suivant le début de son activité.
- En cas de changement d'entraîneur en cours de saison, une nouvelle demande de subside devra être formulée auprès de l'AVT.

VI. Obligations du cadre « A »

Le cadre « A » doit renvoyer le présent règlement signé par son/ses représentant(s) légal (aux) ainsi que la demande de subside annexée d'ici au 10 novembre de l'année concernée.

- Le cadre « A » présente à l'AVT les factures de ses entraînements établies et acquittées par l'entraîneur responsable.

Ces factures doivent être transmises à l'AVT au 31 août de l'année concernée au plus tard. Le cadre qui souhaite que son subside soit versé en deux fois envoie ces premières factures d'ici au 31 janvier.

Passé le délai du 31 août, l'AVT est en droit de refuser le paiement du subside.

Le remboursement interviendra, selon la demande, en une ou deux tranches, le dernier paiement intervenant au plus tard à fin septembre de chaque année.

- Le cadre « A » répondra présent à toutes les délégations organisées par l'AVT.
- Le cadre « A » est tenu de participer à un camp minimum par année organisé par l'AVT.

Matches et Tournois

- Au moins 25 matchs officiels en Suisse doivent être disputés par année.
- Pour les enfants nés en 1999 et plus jeunes, le nombre maximum de matches disputés en Suisse est plafonné à 75 par année.

- Dès l'âge de 14 ans, le junior sélectionné doit disputer le 25% des tournois en adultes.
- Dès l'âge de 15 ans, le junior sélectionné doit disputer le 50% des tournois en adultes.
- Les juniors sélectionnés ont l'obligation de participer aux championnats cantonaux d'hiver et d'été. Ils prendront part aux qualifications ainsi qu'aux championnats nationaux juniors d'été et d'hiver dans la mesure où ils sont qualifiés.

Délégations, Stages, Tournois

- Le cadre sélectionné s'engage à porter l'équipement de l'AVT lors des championnats nationaux, cantonaux, délégations et stages représentant la sélection vaudoise.
- Le junior sélectionné s'engage à respecter le code de conduite édicté par Swiss Tennis. Il adopte une attitude sportive et correcte en toute circonstance.

VII. Sanctions

En cas de renonciation à une délégation ou à un stage une fois l'organisation terminée, une participation financière est exigée.

En cas de renonciation à participer aux championnats nationaux et cantonaux (été et hiver) une retenue de 20% sera effectuée sur le subside annuel, sauf cas de force majeure.

En cas de non respect de ses obligations, le junior sélectionné peut être exclu des cadres.

VIII. Révision du statut de cadre

Chaque année, le statut de cadre est évalué, notamment s'agissant du respect des classements exigés ou encore de l'attitude générale du cadre.

Ainsi fait à Gimel, le 10 octobre 2010

Signatures :

ASSOCIATION VAUD TENNIS

Le Président : Daniel Zbinden La responsable juniors : Marie-Madeleine Gachet

Le(s) représentant(s) légal(aux) du cadre

Le cadre
